

MICROBUS

Les priorités : Lorsque deux ou plusieurs sections demandent à utiliser le microbus le même jour, des règles de priorité sont appliquées dans l'ordre suivant :

Le nombre de personnes à transporter (l'emploi du microbus est injustifié si le nombre de personnes à convoier est inférieur à 5 sans matériel) multiplié par le nombre de kilomètres prévus.

Mais les sections qui utilisent peu le microbus seront avantagées par rapport à cette priorité n° 2.

En cas de litige, le Secrétaire général est chargé de décider de l'attribution du véhicule.

Les demandes :

Le microbus peut être réservé à l'aide de la [demande jointe](#) qui doit être **signée du Président de Section**. Les demandes "hors planning" ne sont pas prioritaires. Cela n'empêche pas les arrangements "amicales" entre sections.

Les détails pratiques :

Le secrétariat de l'ASPTT Nord-Isère remettra les clés et les papiers du véhicule au vu du planning ou de la demande hors planning, ainsi qu'une "feuille de suivi du microbus" à compléter et à lui rendre au retour.

Le microbus devra être rendu propre, **et avec le plein**. Les sections qui effectuent de petits déplacements (inférieur à 30 km aller/retour) ne sont pas obligées de faire le plein systématiquement. Dans ce cas, nous comptons sur la bonne volonté des responsables de sortie pour faire un "plein de compensation" de temps en temps.